

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de la formation de technicien (4842JLI).

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(27/04/2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de la formation de technicien.

Il trouve sa base légale dans la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement ainsi que dans la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, notamment son article 28.

La Chambre de Commerce avise en parallèle le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires qui lui a été soumis pour avis en date du 27 avril 2017. La Chambre de Commerce insiste pour que les projets de règlement grand-ducaux soient adoptés en même temps.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Dans le cadre de la réforme des classes supérieures de l'enseignement secondaire technique¹, le Gouvernement prévoit l'introduction de nouvelles modalités relatives aux branches et épreuves orales de l'examen de fin d'études secondaires techniques. Le présent projet de règlement grand-ducal vise donc à introduire de simples modifications procédurales permettant d'assurer une certaine homogénéité dans l'organisation des différentes épreuves d'examen. Les modifications indiquées dans le projet de règlement en question concernent principalement l'organisation des épreuves d'ajournement ou encore la saisie électronique des notes obtenues lors des épreuves d'examen. Elles n'affectent ni le nombre de branches à l'examen, ni les épreuves orales.

¹ Applicable à partir de la rentrée scolaire 2018/2019

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA